



Centre régional d'études et d'actions sur les inadaptations et les handicaps

CS 60615 - 35 706 RENNES CEDEX 7

Tél. 02.99.38.04.14 – Fax. 02.99.63.41.87

Email : creaibretagne@cegetel.net - Site Internet : www.creai-bretagne.org

EVALUATION CROSMS 2005-2009

de l'évolution de l'équipement au regard de l'état des besoins
tel qu'il ressort des schémas départementaux
et des schémas et synthèses régionaux

Fenêtre Enfance Protégée

réalisée par le CREAI de Bretagne
Janvier 2010

Document remis au secrétariat du CROSMS en janvier 2010
et validé par le CROSMS en séance du 11 juin 2010

Sommaire

I – Analyse documentaire relative aux évolutions de prise en charge	5
II – Synthèse comparative des orientations des schémas départementaux	15
III – Analyse rétrospective des projets présentés en CROSMS illustrant ces évolutions de prise en charge	25

Cette année, à la demande de la DRASS, « l'évaluation annuelle » vise à identifier et à analyser les évolutions qualitatives des prises en charge dans le secteur social et médico-social.

Pour ce faire, nous avons opté pour une réflexion en 3 temps :

1. Une analyse documentaire relative aux évolutions des prises en charge des enfants sous protection administrative ou judiciaire.

Cette partie rend compte des évolutions législatives mais aussi des évolutions telles qu'elles apparaissent dans les rapports d'étude (DREES, ONED, ...) ou actes de colloque, etc.

2. Une analyse des constats et des orientations des schémas

Cette partie propose une lecture comparative des orientations départementales en faveur des enfants sous protection administrative ou judiciaire.

3. Une analyse rétrospective des projets présentés en CROSMS

Enfin, une troisième partie rend compte des évolutions des réponses relatives aux enfants sous protection administrative ou judiciaire au travers de l'activité du CROSMS sur les 5 dernières années (2005 à 2009, l'année 2009 restant à introduire).

I – Analyse documentaire relative aux évolutions de prise en charge

I.1.) Eléments d'évolution de la demande sociale et des cadres d'action

a. Cadres d'action

Comme dans d'autres secteurs de l'action sociale et médico-sociale celui de la protection de l'enfance est soumis depuis ces dernières années à de fortes évolutions du fait d'une accumulation de réformes des politiques publiques.

A celle, transversale, rénovant l'action sociale et médico-sociale, toujours source de changements conséquents (droits fondamentaux des usagers, contrôle, évaluation, coopérations, gouvernance..) s'ajoutent celles plus récentes réformant son champ particulier d'action.

Appelée avec force¹, issue de consultations particulièrement importantes, la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance vient resituer le cadre d'action. Mise progressivement en application suivant le calendrier de parution des décrets d'application², elle vise à donner de nouveaux moyens aux conseils généraux pour exercer cette responsabilité essentielle en mettant en œuvre les trois objectifs prioritaires :

¹ Rapport Naves sur la protection de l'enfance et de l'adolescence (juin 2003), rapport Nogrix sur l'amélioration de la procédure de signalement de l'enfance en danger (avril 2005), rapport de Broissia pour l'amélioration de la prise en charge des mineurs protégés (avril 2005), Rapport Bloche-Pécresse de la mission famille du Parlement "L'enfant d'abord" de janvier 2006.

² Six textes sont toujours en attente de publication

- *renforcer la prévention, organiser le signalement des situations de danger ou à risque de danger³ et diversifier les actions et les modes de prise en charge des enfants.*

On relèvera ainsi qu'après un temps d'appropriation de l'esprit de la loi de mars 2007, les nouvelles orientations de la Protection judiciaire de la jeunesse dans son propre domaine traduisent cette évolution par un repositionnement sur l'activité éducative au pénal tout en distinguant missions d'assistance éducative judiciaire au titre de la Protection de l'enfance et d'action éducative auprès des mineurs délinquants (ordonnance de 1945).

Promulguée dans le même temps, la loi n°2007-297 relative à la prévention de la délinquance est venue compléter l'actualisation du dispositif de protection des mineurs.

b. La demande sociale

Rappelons qu'avec la réforme de la protection de l'enfance c'est toute la dynamique du dispositif de protection des mineurs qui se trouve être réorienter par la redéfinition de la ligne de partage et de l'articulation entre le cadre administratif et judiciaire. Les logiques et contexte spécifiques d'intervention changent.

En premier lieu c'est la dimension sociale qui prévaut par l'évaluation dans un cadre contractuel. Le signalement à la protection judiciaire n'est opéré que face au constat d'échecs des mesures préventives, du refus de collaboration des familles, de l'impossibilité d'évaluer le danger. La protection judiciaire n'intervient dès lors que de manière subsidiaire dans un cadre contraignant. Avec cette mutation c'est désormais le Président du Conseil Général qui tend à se substituer au juge pour enfants pour « juger » de l'intérêt de l'enfant.

Ces évolutions et changements de logique d'intervention qu'elles sous-tendent sont porteurs d'enjeux et de défis pour les parties prenantes. A l'analyse des diverses dispositions que donne la loi réformant la protection de l'enfance, l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) y relève principalement⁴ :

- *Un effort de clarification majeure des missions et du vocabulaire*
- *Une volonté de développer la prévention*
- *L'enfant au cœur du dispositif*
- *Une prise en charge adaptée et diversifiée des mineurs confiés*
- *Un renforcement de l'obligation de formation des personnels concernés*
- *L'organisation du signalement et des interventions*
- *L'impulsion du partenariat entre institutions*

³ La maltraitance est englobée dans les notions de situation de risque de danger et de danger

⁴ *Les sept enjeux de la loi du 7 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et apports principaux.* Oned. Clés pour la protection de l'enfance. 2008. Accessible sur http://www.oned.gouv.fr/docs/production-interne/publi/cle08_7enjeux-loi-mars07.pdf

Concrétisés par la création de dispositifs d'accueils et de prestations à domicile nouveaux⁵, la mise en place au niveau départemental, de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation associée à la formalisation de protocoles multipartites, de l'observatoire de protection de l'enfance, pilotés par les Conseils généraux⁶, c'est tout le système d'action de protection de l'enfance qui se trouve reconfiguré pour promouvoir, tant au niveau administratif que judiciaire, une politique cohérente.

A mesure de la mise en œuvre des lois 2007-293 et 2007-297, on voit dans ces conditions apparaître dans le travail d'accompagnement en protection de l'enfance de nouveaux acteurs, l'avènement d'une nouvelle culture⁷ au travers des coopérations incontournables qu'elles instaurent.

Ainsi par exemple, par la graduation des prestations (*au domicile, accueil familial, AED, AEMO, dispositions d'accueil en établissement hébergement..*), leur porosité, ce sont des pratiques transversales, l'agencement de plans personnalisés pour l'enfant et sa famille, la constitution de dispositifs plastiques cohérents de proximité favorisant des logiques de parcours et de continuité qui se trouvent être attendues⁸.

Bien qu'elle laisse en suspens un certain nombre de questions d'ordre éthique (notion d'information préoccupante), organisationnelle (rapprochement interservices départemental, décloisonnement sectoriel, articulation professionnels/bénévoles), nombre d'acteurs institutionnels et de terrain s'accordent à considérer que la loi n°2007-293 est porteuse, au travers d'une territorialisation de l'action sociale, d'un renouvellement du développement social par la transversalité qu'elle opère, de l'émergence d'une culture partagée.

Dans cette perspective de changements de pratiques et de postures, on retiendra particulièrement les grandes lignes des quinze propositions issues des dernières assises nationales de la protection de l'enfance⁹. Partant du constat sur l'urgence du changement dans un contexte de crises qui entraîne une explosion de la précarité économique, une fragilisation du lien familial et social¹⁰, situant les forces et les faiblesses de la réforme en cours, il convient de considérer que :

- *La protection commence par le développement du lien social*
- *La revalorisation du rôle des familles est un préalable*
- *L'organisation du repérage n'est pas une fin en soi*
- *La prise en charge doit gagner en souplesse et en créativité*
- *Le soutien aux professionnels doit être pensé autrement*

⁵ L'accueil spécialisé dans les établissements spécialisés à titre expérimental ; l'accueil familial spécialisé ; l'accueil de jour ; l'accueil modulable, l'accueil périodique, l'accueil exceptionnel ; l'accueil d'urgence, l'accueil des mineurs en situation de rupture familiale (accueil 72 heures). L'accompagnement en économie sociale et familiale, mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial.

⁶ Des éléments relatifs à leur mise en place dans les départements de la région sont apportés ci après

⁷ Journées d'études nationales de La Fédération nationale des services sociaux spécialisés de protection de l'enfance (FN3S). Thème : *"Investigation et accompagnement en protection de l'enfance : nouveaux acteurs, nouvelle culture"*. Nantes, juin 2009

⁸ Cf. point 3

⁹ 3^{èmes} assises nationales de la protection de l'enfance. Lyon 30 et 31 mars 2009. Extraits de l'ensemble des interventions in n°14/15, avril –mai 2009, le *Bulletin de la protection de l'Enfance*

¹⁰ "il faut tout un village pour élever nos enfants", En contre point de la notion de cellule familiale nucléaire, formule utilisée par Boris Cyrulnik, intervenant à l'ouverture des 3^{èmes} assises nationales de la protection de l'enfance, pour illustrer, à l'instar de l'Afrique, ou des peuples très pauvres mais avec une culture des rituels, et le maintien d'une large solidarité familiale ont des enfants qui se développent très bien parce que tout le village participe à leur éducation.

Enfin au plan économique, selon l'observatoire national de l'action sociale décentralisée (Odas), si la mise en œuvre de la réforme de la protection de l'enfance ne se traduit pas encore, dans les dépenses directes de l'Ase¹¹, les charges de gestion supplémentaires liées à la mise en place d'une nouvelle organisation, une croissance du nombre de situations à évaluer qui risque de se poursuivre avec les répercussions de la crise (augmentation du chômage, précarisation des familles) laissent présager une augmentation des dépenses dans les années à venir avec en arrière plan des tensions sur les ressources dédiées¹² aux conseils généraux.

A cette nouvelle configuration sociale, politique, technique, organisationnelle et économique du dispositif législatif, réglementaire sectoriel sont venues se greffer ces derniers mois diverses préconisations et recommandations issues de travaux de recherche et d'étude portant sur la thématique de *la prise en charge des adolescents*. Elles visent à prévenir et à traiter des conduites de rupture et de violence en privilégiant l'approche situationnelle et les interactions avec l'environnement. Sans avoir valeur de règles ou de normes, elles constituent néanmoins des points d'appui et de référence dans l'évolution des pratiques professionnelles, le travail psycho-socio-éducatif engagé au quotidien par les acteurs de terrain.

I.2.) Problématiques particulières : tensions, préconisations, recommandations

a. Le contexte d'intervention auprès des familles

Du fait de la subsidiarisation de la saisine judiciaire, la réorientation de l'assistance éducative amènent les établissements et services à engager l'éventail des mesures¹³ dans un climat relationnel fortement détérioré : crises intrafamiliales, conflits entre parents et institutions (sociales, scolaires, sanitaires..), cas graves de maltraitance ou de carences. Ce contexte est encore aggravé par l'incidence de l'accentuation de précarités de tous ordres. Dès lors l'accompagnement des familles est à penser dans un milieu saturé par le conflit et la précarité¹⁴. L'évaluation (du danger) et le traitement des situations signalées appellent par conséquent, tout en soutenant et associant les familles, à s'ouvrir à des pratiques innovantes, pluridisciplinaires et partenariales

b. Les jeunes en difficulté multiples

En parallèle à ses transformations de la demande sociale, à l'initiative de groupement d'intérêt public tel que l'ONED, des travaux d'observation sociale se poursuivent et s'amplifient pour mieux identifier des problématiques spécifiques souvent sources de tensions et de mise à l'épreuve.

¹¹ La lettre de l'Odas de juin 2009 « dépenses départementales d'action sociale en 2008 : la fin d'un cycle

¹² Abandon par l'Etat du fonds de 150 millions d'euros pour la protection de l'enfance prévue par la loi du 5 mars

¹³ De l'investigation (enquête) au placement selon des formules multiples en passant par celles d'action éducative renforcée en milieu ouvert.

¹⁴ Carrefour national de l'action éducative en milieu ouvert (CNAEMO) XXIXèmes assises nationales Journées nationales Montauban Mars 2009. *Thème : L'action éducative en milieu ouvert au cœur des tensions*

↳ **les jeunes dits "incasables"**

Diverses études et recherches¹⁵ diffusées en 2008 ont mis en évidence la nécessité de reconsidérer les représentations en cours à propos de cette population à la limite des institutions relevant de plusieurs secteurs de prise en charge (sanitaire, médico-social, social, judiciaire) et mettant régulièrement à l'épreuve des équipes professionnelles des institutions qui se succèdent dans son parcours de vie.

Les préconisations et /ou pré-requis qui s'en dégagent en matière de prévention et de prise en charge ont pour point commun de situer, le travail de coopération et de coordination ou collectif de réflexion partagée comme primordiaux tant pour ce qui concerne l'évaluation et la reconnaissance de la situation que pour la mise en œuvre des réponses et de leur suivi. Ce sont les logiques de proximité, de personnalisation, de cohérence, de réseau de ressources territorialisées multisectorielles, d'interdisciplinarité, de "savoir-faire" qui sont mises en avant. En cela elles confortent et prolongent celles énoncées par la loi réformant la protection de l'enfance visant à consolider les droits de l'enfant et de sa famille (parole de l'enfant, projet pour l'enfant), à impulser un partenariat interinstitutionnel (cellule de recueil, observatoire départementale).

c. Les établissements accueillant des adolescents

Expression de souffrance et ou de difficultés multiples, la violence des adolescents fait l'objet d'une forte préoccupation sociétale. Cette problématique est également au centre des préoccupations et difficultés des établissements sociaux et médicaux sociaux qui les accueillent.

L'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services Médico-sociaux (Anesm) l'a par conséquent inscrite, avec d'autres, dans ses choix prioritaires en vue de l'élaboration de recommandations spécifiques.

↳ **Prévention et réponses aux conduites violentes**

Parue courant 2008, sous l'intitulé "*Conduites violentes en établissement accueillant des adolescents : prévention et réponses*", ces recommandations concernent, entre autres, les établissements accueillant des adolescents, relevant en totalité ou en partie de la protection de l'enfance. Elles ont pour ambition de mutualiser des réponses et d'offrir une structuration, une vision d'ensemble qui relie et met en inter action prévention et traitement.

Si certaines s'adressent plus directement aux responsables d'établissements, ces recommandations sont destinées à l'ensemble des professionnels de ces établissements, et indirectement aux autorités gestionnaires.

Elles concernent également les usagers adolescents de ces établissements parce qu'elles visent à garantir leur intégrité et leur sécurité et qu'elles cherchent à les associer à la prévention et au traitement des situations de violence.

¹⁵ Rapports de recherche commandités par l'Oned :

- *Les mineurs dits "incasables", une analyse des facteurs de risques de vulnérabilité des adolescents à travers leur parcours de vie et les prises en charge institutionnelles*. ISCH Rennes 2.
- *Une souffrance maltraitée, parcours et situations de vie des dits "incasables"*. Cédias musée social/délégation Ancreai Ile de France

I.3.) Les évolutions observées dans la prise en charge

Au plan des différents départements de la région, l'impact de la réforme de la protection de l'enfance sur les schémas départementaux se fait à mesure de leur actualisation respective¹⁶. Un certain nombre de thématiques portées par la loi n°2007-293 sont cependant déjà partagées et présentes dans les objectifs ou axes d'action en cours comme :

- La mise au point de la détermination et du suivi des « informations préoccupantes »
- L'action auprès des parents et familles (prévention)
- L'organisation de l'action sociale (pilotage, coordination, évaluation partagée...)
- La coopération interinstitutionnelle (observation départementale, orientation, cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des situations de danger ou de risques de danger, suivi..)
- Le développement et la diversification des modes d'accueil (accueil d'urgence, accueil de jour, accueil familial..)
- Le développement de réponses spécifiques (enfance, ados, jeunes en rupture, parents, jeunes étrangers isolés)

S'agissant plus particulièrement de la mise en place de dispositifs partenariaux renforçant la cohérence d'action en matière de prévention et de protection institués par la loi du mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

- *Dispositif d'alerte et d'évaluation des situations de danger ou risques de danger (cellule départementale de recueil et de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes, protocoles multipartites)*
- *Observatoire départemental de la protection de l'enfance*

on observe¹⁷ qu'ils font l'objet d'une mise en place progressive dans le cadre d'une démarche partenariale avec cependant des différences dans leur mise en œuvre effective suivant les départements du fait de leur contexte propre.

Dans cet environnement de réformes complexes, d'actualisation de schémas portés par des objectifs d'amélioration continue de la qualité des interventions, de cohérence d'action, d'optimisation de moyens, d'accélération de la restructuration des financements publics, d'efficacité accrue dans une logique contractuelle croissante, les établissements et services et leur autorité gestionnaire s'emploient malgré des marges de manœuvre de plus en plus réduites à adapter l'offre de service¹⁸ à l'évolution de la demande sociale, entre contraintes et opportunités, gestion des risques et prise de risque.

¹⁶ Situation des schémas départementaux : 22 (2008-2013) ; 29 (2005-2009) ; 35 (2006-2010) ; 56 (2003-2009)

¹⁷ Dispositif de centralisation de recueil : créé avant la loi dans le 56, depuis la loi dans le 22 et acté dans le 29 et le 35. Protocoles en cours de rédaction et de négociation dans les 4 départements. Source 4^{ème} rapport annuel au parlement et au gouvernement de l'Oned : Etat des lieux de la mise en place des cellules de recueil, de traitement et d'évaluation. décembre 2008). Protocoles en cours de rédaction et de négociation dans les 4 départements.

¹⁸ Nombre d'entre eux étant déjà promoteurs d'évolutions de prestations d'accueil et d'accompagnement préfigurant celles disposées par la réforme de la protection de l'enfance.

Outre les travaux de l'Observatoire national de l'enfance en danger, les actes de colloques ou de carrefours professionnels qui permettent de situer les transformations en cours, aux plans régional et local, les enquêtes de terrain, rapports d'activité d'associations gestionnaires ainsi que d'établissements et services constituent une source documentaire tout indiquée pour apprécier plus finement, sur le terrain, les effets et les évolutions dans la prise en charge des jeunes en établissements et services relevant tout ou partie de la protection de l'enfance.

Dans une certaine mesure, on peut repérer ainsi à la lecture d'un échantillonnage de différents documents, de manière plus ou moins explicite, organisée, selon le niveau d'élaboration, des axes ou orientations d'évolutions qui se caractérisent notamment par :

↳ ***Une activité en mouvement***

Dans le cadre d'une offre toujours structurellement limitée, bien que généralement on observe d'une activité globalement soutenue, un certain remaniement de l'activité est cependant remarquable du fait :

- du déplacement des domaines de compétences du tribunal pour enfants vers le Département
- de la diversification des missions d'action et d'assistance éducative (AEMO renforcée, PEAD...) (cf détail plus loin)
- du développement des actions d'accompagnement auprès des jeunes migrants
- du repositionnement des missions de protection judiciaire de la jeunesse
- des difficultés du secteur pédopsychiatrique et psychiatrique
- de coopération croissante avec l'Education Nationale (commission locale de scolarité alternative)
- de l'augmentation de jeunes étrangers isolés¹⁹

↳ ***Un contexte d'intervention de l'assistance éducative en tensions***

Déjà identifiée au plan national par les acteurs professionnels et institutionnels, la détérioration du contexte d'intervention d'accompagnement d'enfants et de leur famille au titre de l'assistance éducative judiciaire est perceptible au travers de différents indicateurs. La recherche de renforcement de moyens au travers de démarches de remplacement de services d'action en milieu ouvert, l'essor de service de médiation, des démarches de travail en groupes sur la parentalité en témoignent.

Un repositionnement des modes d'intervention ...

Avec la réforme de la protection de l'enfance et les glissements de compétences qu'elle sous-tend, les nouveaux dispositifs et modalités d'action éducative, d'accueil et de suivi qu'elle promeut, l'individualisation et la personnalisation des réponses attendues, cela se traduit par des démarches adaptatives plus ou moins conséquentes pour les établissements et services désormais amenés à mieux se situer dans les différentes sphères de la protection ainsi qu'entre prévention sociale, protection administrative d'une part et protection judiciaire d'autre part.

¹⁹ Etude de la population des Services d'Accompagnement Progressifs en milieu naturel (SAP) d'Ille-et-Vilaine. Etude commanditée auprès du CREAI de Bretagne par les 3 associations de SAP en Ille-et-Vilaine ADPEP - ARASS - ESSOR. Novembre 2008.

C'est dans ce contexte que prennent sens et forme des demandes de créations de :

- mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) renforcée²⁰ (compétence juge pour enfants)
- services de placement éducatif à domicile (PEAD) comme alternative au placement traditionnel en institution dans le cadre d'un placement judiciaire
- services de médiation

S'y ajoutent, dans le cadre particulier de l'accueil en établissement l'intégration de dispositions nouvelles consécutives à l'évolution de la législation du travail telle que *la surveillance de nuit* entraînant une modification substantielle en matière de continuité éducative.

↳ ... **des projets et des pratiques professionnelles**

Les réformes successives rénovant le cadre d'action des professionnels, les tensions, limites et impasses dans lesquels ils se trouvent parfois conduisent un nombre croissant d'établissements et services sociaux éducatifs et les équipes qui les composent à reconsidérer les projets et pratiques institués. Les démarches d'évaluation interne réalisées ou en cours²¹ viennent opportunément servir d'appui pour réinvestir un travail d'actualisation de projet au travers de thématiques telles que :

- L'évaluation des situations
- Le travail sur les cadres de contenance, d'autorité
- Le soutien à la parentalité, l'accompagnement des familles,
- La contractualisation de l'accompagnement et de la prise en charge
- l'accueil en internat spécialisé
- l'accompagnement de jeunes « décrocheurs » « en rupture » « à difficultés multiples »
- Les pratiques de décroisement et de coopération (interne et externe)

↳ **Des expérimentations de formules innovantes**

Situés comme expérimental, les séjours de rupture constituent paradoxalement une réponse opportune et à des jeunes en rupture. Disposition aux formes multiples (ailleurs autrement, en mouvement..) marginale en Bretagne et souvent précaire en protection de l'enfance, ce cadre d'action représente une nécessaire prise de risque dans le traitement des situations de danger, dans le travail de restauration l'estime de soi et du lien social.

Confrontés aux difficultés d'accompagnement et de prise en charge de jeunes en grande souffrance en établissement, des professionnels se rassemblent en groupe de travail, pour des formations recherches, y compris au-delà de leur territoire technique ou géographique d'action, pour recueillir des données, réfléchir et concevoir des expérimentations de formules innovantes, alternative à l'internat, à mettre en œuvre pour "faire rupture à la rupture".

²⁰ L'AEMO renforcée se caractérise par une prise en charge plus intensive que dans sa formule classique. Le nombre d'enfants suivis en moyenne par chaque éducateur passe ainsi de trente en AEMO classique à un maximum de sept ou huit en AEMO renforcée

²¹ Près d'1/3 des établissements et services recensés en Bretagne déclare être engagé dans la démarche d'évaluation interne Voir Publication du CREAL de Bretagne "A propos de..." n° 29. Evaluation interne : état des lieux en Bretagne septembre 2009.

↳ **Une diversification des types et modes de réponses**

Que cela soit en direction des familles, de mineurs et/ou jeunes majeurs, dans le cadre de prestations d'intervention et/ou d'accueil, ou bien encore d'actions partenariales, sans que cela se produise sur l'année considérée on perçoit une montée en charge de formes nouvelles de travail tels que : *AEMO renforcée, Placement éducatif à domicile (PEAD), Service d'accompagnement progressif en milieu naturel (SAP), dispositif d'insertion professionnelle en lien avec l'Education Nationale, partie prenant dans la mise en place de maison des parents,*

↳ **Une reconfiguration organisationnelle dans une logique de dispositifs**

Alliée au processus engagé à des degrés divers de l'élargissement d'un panel de réponses, poussé ou inspiré par les logiques nouvelles de parcours, de continuité de transversalité, de recherche de cohérence accrue, mais aussi d'optimisation de moyens, d'adoption de nouveaux outils de gestion, nombre d'établissements et de services témoignent d'une réflexion en cours sur des projets de rapprochements de services ou d'unités d'intervention sociale intra associatif dans une logique de plate forme ou de pôles. L'hypothèse fréquemment envisagée prend la forme d'une diversification de l'offre de service alliée à un réagencement organisationnel et fonctionnel de telle sorte de proposer un dispositif cohérent, souple favorisant la meilleure adéquation entre la situation du jeune et la mesure de protection (*ex AEMO + hébergement, accueil de jour ; regroupement d'établissements réorganisé en dispositif d'accueils diversifiés...*).

II – Synthèse comparative des orientations des schémas départementaux

Rappel des périodes de couverture des schémas départementaux

	2003	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	
CG22						Schéma départemental Enfance et famille 2008-2013							
CG29			schéma départemental des actions en faveur de l'enfance et de la famille 2005-2009										
CG35				schéma départemental de la protection de l'enfance. Schéma conjoint CG/PJJ 2006/2010									
CG56		schéma départemental de protection de l'enfance 2004/2009											

La lecture comparative des schémas départementaux de protection de l'enfance a permis d'identifier des orientations communes aux quatre départements et des orientations spécifiques à certains départements.

Observation et connaissance des problématiques

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Création d'un observatoire départemental Disposer d'outils adaptés Mettre en cohérence les différentes productions statistiques Veiller à la publication des informations statistiques La fiabilité des informations Tableaux de bord départemental et par pays	Améliorer la connaissance des publics et de leurs besoins, évaluer les actions et pratiques professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> • Intensifier le partenariat d'observation • Accentuer l'évaluation des actions 	Mettre en place un observatoire permanent de la protection de l'enfance.	

Rôle du Conseil général dans la procédure et le traitement des signalements

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Créer une cellule départementale de traitement des signalements			Assurer la fiabilité du signalement : réaffirmer le rôle central et pivot du Conseil Général dans la procédure du signalement

Ecoute et information

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
<p>Ecouter, informer, orienter</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une plateforme d'écoute et un site internet - Ecoute téléphonique - Equipe pluridisciplinaire de la cellule - Indicateur pertinent 			

Prévention de la maltraitance

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
	<p>Développer le partenariat inter-institutions</p> <p>Soutenir les familles après un signalement à la justice et les enfants victimes de maltraitance</p>		

Développement de la prévention

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
<p>- Développer une politique publique départementale</p> <p>- Proposer une organisation transversale au sein de la DGAS</p> <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <p>Renforcer et développer la prévention en direction de la petite enfance</p> <p>Aider et soutenir les parents</p> <p>Le plans ados Côtes d'Armor</p>	<p>Accompagner les enfants et les jeunes en difficultés et favoriser leur intégration dans leur environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager les actions de prévention collective dans les lieux d'accueil des adolescents, et de prévention spécialisée • Inciter à une coordination du réseau partenarial autour de problématiques spécifiques pour mieux prévenir et répondre aux difficultés de santé, scolaires, éducatives et socio-économiques des jeunes 		<p>Prévenir plutôt que guérir : privilégier la prévention primaire (service départemental d'action sociale et la PMI) ; organiser l'aide à domicile dans une perspective préventive ; renforcer la prévention collective ; fédérer les lieux d'accueil et d'écoute ; évaluer et recenser l'action éducative en milieu ouvert (obtenir une meilleure répartition entre les AEMO administratives et les AEMO judiciaires; 50/50)</p>

Soutien à la parentalité

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
<p>Aider et soutenir les parents :</p> <p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupes de parole de parents - Actions collectives - Groupes de paroles parents – enfants - Prévention et traitement des violences intrafamiliales - Traitement des hommes violents - Prévention de la violence <p>Organiser et développer des relais éducatifs parents – enfants</p> <p>Actions : Pour parents – enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un service éducatif - Appuyé sur une dynamique familiale - Avec des méthodes appropriées - Une démarche d'accompagnement - Un temps éducatif - Une démarche de prévention 	<p>Renforcer l'action sociale préventive en direction des parents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la grossesse et la période périnatale par une approche sociale et psychologique • Poursuivre le soutien aux modes d'accueil de la petite enfance • Développer des actions d'aide et de soutien à la parentalité • Mobiliser les professionnels autour de situations spécifiques • Articuler les actions d'accompagnement et formaliser les partenariats 	<p>Diversifier les approches collectives du soutien à la parentalité.</p>	

L'AEMO

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
<p>Un service départemental</p> <p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'AEMO : une mesure généraliste - Un protocole départemental - décliné par pays - Une AEMO diversifiée - réussir l'AEMO <p>Une équipe de professionnels</p> <p>actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclinée par pays - Des professionnels formés aux diverses modalités AEMO - Organiser l'encadrement et les décisions par pays <p>Groupe d'analyse de la pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser les relations avec les magistrats 			

Le placement éducatif à domicile

Après la présentation du schéma du Conseil Général des côtes-d'Armor en séance CROSMS, les débats ont donné lieu à des questions et des précisions formulées ci-après : « *le placement éducatif à domicile est utilisé, dans le département, plus restrictivement que les mesures d'action éducative en milieu ouvert. Le Conseil général utilise ce placement éducatif dans le cadre d'un dispositif départemental associant les magistrats, les services de l'aide sociale à l'enfance et les associations. Ce dispositif alternatif, non réglementé, est toutefois fragile car il implique, en cas de problème, une grande responsabilité des dirigeants d'associations. Une question est posée sur la typologie de l'institution et du vocable utilisé, faut-il remplacer la modalité "placement" par celle d'AEMO en instaurant un nouveau suivi dans la famille ?* »

L'internat

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
			Réhabiliter et revaloriser l'internat comme un outil de prise en charge dans le dispositif de la protection de l'enfance ; tendre vers une capacité d'accueil en internat de 100 places (sur 5 ans) ; privilégier l'accueil individualisé

Accueil de jour

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Organiser et développer l'accueil de jour			développer l'accueil de jour (passer de 33 à 50 places d'accueil de jour) ;

Accueil familial

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Organiser et développer un accueil familial	Renforcer le dispositif d'accueil familial et le soutien aux familles d'accueil	Promouvoir l'accueil familial - Dissocier les procédures « agrément » et « recrutement » des assistants familiaux de la mission de suivi des jeunes confiés. - Optimiser les modalités de l'accueil familial.	renouveler la conception de la prise en charge des familles d'accueil.

L'accueil mère-enfants

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Renforcer la responsabilité du CDE		Ré-interroger la capacité d'accueil des centres maternels et la place du père.	développer l'accueil mère-enfants (passer de 4 à 8 accueils mère-enfants au CDE)

Lieux de vie

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
			perpétuer la « tradition » des lieux de vie

La prévention spécialisée

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
	Accompagner les enfants et les jeunes en difficultés et favoriser leur intégration dans leur environnement : <ul style="list-style-type: none"> Encourager les actions de prévention collective dans les lieux d'accueil des adolescents et de prévention spécialisée 	Redéfinir les missions et la nature des interventions de la prévention spécialisée sur une base territoriale.	développer la prévention spécialisée en milieu rural en 2005 Prévenir plutôt que guérir : réfléchir aux conditions d'exercice de la prévention spécialisée.

L'accueil d'urgence

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
		Adapter sans délai l'offre de places d'urgence aux besoins. Concevoir et mettre en œuvre des réponses adaptées aux besoins spécifiques : Créer un lieu d'accueil d'urgence pour les mineurs non signalés afin de prévenir l'errance.	Maîtriser l'urgence : légitimer la cellule de crise

Adaptation et diversification

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Diversifier et répartir des modes d'accueils	Améliorer l'accueil des jeunes en établissements et adapter le dispositif à l'accueil des jeunes aux problématiques complexes	Adapter et piloter l'offre de prise en charge - Adapter l'offre aux besoins en favorisant l'évolution de chaque projet d'établissement pour répondre aux besoins de prises en charge de la totalité des enfants et adolescents confiés. - Formaliser et institutionnaliser les solutions souples de prises en charge. - Conduire une réflexion sur les modalités de mise en œuvre des visites en présence d'un tiers (y compris les visites médiatisées).	Créer les conditions de l'expérimentation et de l'innovation : créer un Centre d'accompagnement polyvalent (CAP) en 2005 ; étudier les conditions de création d'une maison des adolescents en 2005 ; tester le projet de consultation familiale en 2005 ;

Orientations à destination de Publics spécifiques

Jeunes étrangers isolés

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
		Concevoir l'accueil et l'accompagnement des jeunes étrangers isolés.	

Les jeunes majeurs

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
L'action éducative départementale en direction des jeunes adultes : <ul style="list-style-type: none">- aides aux jeunes adultes- contrats jeunes majeurs- dispositifs de droit commun- bourse d'autonomie- l'accès au logement- démarcher de parrainage- protocole départemental		Redéfinir une politique éducative en direction des jeunes de 18-21 ans.	

L'accompagnement des gens du voyage

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
		Développer l'accompagnement des gens du voyage en améliorant la qualité des réponses actuelles.	

Orientations relatives aux pratiques professionnelles

Les droits des usagers

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
L'accueil du mineur et de sa famille Actions : <ul style="list-style-type: none">- Les droits et les devoirs du mineur et de sa famille- Le livret d'accueil- Le projet de l'enfant- Le parcours du mineur- le dossier de l'enfant	Promouvoir le respect des droits des usagers <ul style="list-style-type: none">• Garantir l'exercice des droits des usagers• Assurer le droit à la connaissance des dispositifs existants		

Les échanges entre institutions

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
		<p>Formaliser, harmoniser les procédures et les modalités d'échange entre les acteurs.</p> <p>Travailler ensemble : Créer les conditions de prise en charge partenariale dans le respect du champ d'intervention des différents acteurs, par le développement de l'évaluation partagée et de l'harmonisation des pratiques.</p>	<p>organiser des échanges réguliers entre les partenaires institutionnels</p> <p>porter ensemble des projets concrets afin de mieux répondre aux besoins détectés en commun</p> <p>homogénéiser les pratiques du service de l'ASE.</p>

Des outils de présentation et de gestion des structures à destination des professionnels

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
	<p>Soutenir et accompagner les professionnels sociaux et médico-sociaux : Créer des outils de présentation des structures aux professionnels</p> <p>Perfectionner la gestion du dispositif d'accueil par des organisations et outils adaptés</p>	<p>Mettre en place un annuaire actualisé des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et un outil décrivant en temps réel les places disponibles dans les établissements et chez les assistants familiaux.</p>	

Le travail avec la PJJ

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
		<p>Actualiser et mettre en œuvre les conventions élaborées entre les établissements d'accueil et les services de l'ASE, de la PJJ et du secteur associatif.</p>	<p>Consolider le lien social : favoriser le travail en réseau pour concourir à la cohésion sociale en privilégiant les thèmes fédérateurs (aide à la parentalité, médiation familiale, veille éducative, insertion sociale et professionnelle) ; établir les contrats d'objectifs avec les quatre partenaires qui interviennent dans le champ de la protection de l'enfance (Education nationale, PJJ, pédo-psychiatrie, CAF)</p>

Le travail avec l'Education nationale

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
		<i>Organiser les activités pédagogiques sur les savoirs fondamentaux et les articuler avec l'offre existante à l'Education Nationale.</i>	Consolider le lien social : favoriser le travail en réseau pour concourir à la cohésion sociale en privilégiant les thèmes fédérateurs (aide à la parentalité, médiation familiale, veille éducative, insertion sociale et professionnelle) ; établir les contrats d'objectifs avec les quatre partenaires qui interviennent dans le champ de la protection de l'enfance (Education nationale, PJJ, pédopsychiatrie, CAF)

Le travail avec la psychiatrie

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
			Consolider le lien social : favoriser le travail en réseau pour concourir à la cohésion sociale en privilégiant les thèmes fédérateurs (aide à la parentalité, médiation familiale, veille éducative, insertion sociale et professionnelle) ; établir les contrats d'objectifs avec les quatre partenaires qui interviennent dans le champ de la protection de l'enfance (Education nationale, PJJ, pédopsychiatrie, CAF)

Soutenir et accompagner les professionnels sociaux et médico-sociaux

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Développer pour les équipes des groupes d'analyse de la pratique	Soutenir et accompagner les professionnels sociaux et médico-sociaux : - Harmoniser les procédures internes au Conseil Général - Soutenir les professionnels		

Coordonner et renforcer le suivi

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
	Coordonner les interventions des différents professionnels dans les différentes étapes du placement Renforcer le suivi des enfants placés et de leurs familles		

Evaluation du service rendu

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Evaluation des services Suivi de l'évaluation interne et externe des établissements et services			

Développer la culture du contrat

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
			généraliser les contrats spécifiques de l'ASE (Contrat d'accueil provisoire mineurs, Contrat d'aide éducative administrative mineurs en milieu ouvert, Contrat d'accueil et contrat d'AEMO jeunes majeurs de moins de 21 ans) ; faire respecter la place des parents et du mineur dans les procédures d'assistance éducative ; associer l'enfant le plus possible aux décisions qui le concernent ; établir des liens privilégiés avec le défenseur des enfants.

III – Analyse rétrospective des projets présentés en CROSMS illustrant ces évolutions de prise en charge

Récapitulatif du nombre de dossiers présentés en CROSMS sur la période 2005/2009

	2005		2006		2007		2008		2009	
	F	D	F	D	F	D	F	D	F	D
Côtes-d'Armor	1	0	2	0	0	0	0	0	1	0
Finistère	3	0	3	0	3	0	3	0		0
Ille-et-Vilaine	2	2	10	0	3	1	1	0	5	0
Morbihan	0	0	0	2	9	4	2	0	3	0
Projets départementaux PJJ (29, 35, 56)							1*	0		
Total	6	2	15	2	15	5	7	0	9	0

F : avis favorable ; D = avis défavorable

* *Présentation du contexte de la réforme et des nouvelles définitions des établissements et services du secteur public de la PJJ Séance du 3 octobre 2008*

(http://www.bretagne.sante.gouv.fr/pages/2social/crosms/etudes_schemas/etudes-schemas/enfance-protgee/pjj/drpjj.pdf)

L'analyse rétrospective des dossiers présentés en séance CROSMS au cours des 5 dernières années (2005/2009) fait apparaître notamment :

- l'émergence et le développement de services de « **placement éducatif à domicile** » (PEAD) : dès 2005, des dossiers de demande de création de PEAD émergent dans le Finistère, au titre d'une alternative au placement traditionnel dans le cadre d'un placement judiciaire ; des demandes d'extensions et de créations nouvelles suivent les années suivantes. On notera que cette évolution, ce nouvel équilibre entre placement en établissement et placement éducatif au domicile, s'appuie sur deux tendances :
 - responsabiliser les parents en les situant comme « intervenant » du suivi éducatif, à leur domicile (soit parce que la situation du jeune permet de faire l'hypothèse d'une responsabilisation des parents ; soit parce que le jeune refusera de toute façon le placement en établissement)
 - démonstration de la collectivité voulant faire reconnaître son souci de ne pas stigmatiser les familles.

En conséquence, le PEAD se développe tandis que le placement en établissement est réservé aux situations d'atteinte grave à l'enfant.

En Ille-et-Vilaine, un référentiel départemental a été élaboré ; ce dernier précise les situations pour lesquelles le Dispositif Alternatif au Placement (DAP) paraît pertinente. Il s'agit notamment des situations d'impossibilité de mise en œuvre d'une mesure de placement du fait de la résistance de la famille et/ou du jeune ou encore de mise en échec des mesures antérieures de placement.

- la place des **lieux des vie** dans le dispositif de protection de l'enfance : des demandes de créations mais surtout de régularisation en établissement médico-social dans le cadre de la mise en conformité du lieu de vie avec les dispositions du décret n°2004-144 du 23/12/2004 ;
- la régularisation d'un club et équipe de prévention spécialisée en 2009

- le développement des **services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO)**, avec des demandes de créations et d'extension essentiellement dans le Finistère et le Morbihan
- la reconnaissance des **services d'aide à domicile (SAAD)** dans le dispositif de protection de l'enfance (ex : demande de régularisation en Ille-et-Vilaine en 2007 et 2008)
- la rareté des structures expérimentales : un seul dossier (séjour de rupture en 2008 dans le Morbihan).

Annexes

Les projets présentés au CROSMS en 2009 concernaient les dispositifs suivants :

	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Lieu de vie				Création d'un lieu de vie et d'accueil de 7 places (transfert d'un lieu de vie de Loire Atlantique) Création d'un lieu de vie et d'accueil de 6 places dont une d'accueil relais
CAE/ STEMOI	Transformation du centre d'action éducative (CAE) en Service Territorial Educatif en Milieu Ouvert et d'Insertion (STEMOI) sur 3 sites			
Club et équipe de prévention				Régularisation d'un service de prévention spécialisée
Foyer d'action éducative			Extension d'un foyer d'action éducative de 8 à 25 places	
Maison d'enfants à caractère social			Création à St Malo, dans la MECS, d'un dispositif alternatif au placement de 15 places par transformation de 6 places d'internat Création à St Malo d'une MECS par restructuration du foyer la Passerelle et création d'un service de dispositif alternatif de placement de 10 places par transformation de 10 places de service d'accompagnement progressif Création à Combourg, dans la MECS, d'un service de placement à domicile (recrutement des familles d'accueil)	
Service d'action éducative en milieu ouvert			Création d'un SAEMO	

Les projets présentés au CROSMS en 2008 concernaient les dispositifs suivants :

	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Etablissement expérimental en faveur de l'enfance protégée				Création d'une structure à caractère expérimental de type séjour de rupture et de remobilisation de 6 places NOTA : le dossier était déjà passé en CROSMS le 09/03/2007, avec une demande d'agrément Lieu de Vie et un avis défavorable.
Lieu de vie		Création d'un lieu de vie et d'accueil de 5 places à double habilitation (Conseil Général - Justice) (public : Garçons, adolescents, âgés de 14 à 18 ans, confiés par la Justice ou l'ASE - Jeunes majeurs, âgés de 18 à 21 ans, confiés par l'ASE)	Création d'un lieu de vie et d'accueil de 6 places	
Placement éducatif à domicile (PED)		- Extension d'un service de placement éducatif à domicile du réseau éducation pour l'insertion sociale (REPIS) de 8 à 24 places avec montée en charge progressive - Extension d'un service de placement éducatif à domicile de 12 à 40 places avec montée en charge progressive		
Maison d'enfants à caractère social				- Transformation de la Maison Saint Michel avec réduction de la capacité de la MECS de 60 à 50 places (dont les 15 places réservées au Morbihan réduites à 13) et création de 10 places d'hébergement diversifié (dont 2 places réservées au Morbihan) pour expérimentation de l'autonomie par des jeunes majeurs.

Les réponses de la protection judiciaire de la jeunesse

Lors de la séance du 3 octobre 2008, un représentant de la direction régionale de la PJJ a présenté le contexte de la réforme et les nouvelles définitions des établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse.

Cette nouvelle mise en oeuvre de la prévention de la délinquance, instituée par le décret n°2007-1573 du 6 novembre 2007, s'inscrit dans l'évolution importance de l'ordonnance du 2 février 1945 et dans les orientations de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Ce décret a défini les missions exercées par les établissements et les services, la participation aux politiques publiques visant la coordination des actions de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse avec celles des collectivités publiques en vue d'assurer une meilleure prise en charge des mineurs délinquants ou en danger.

Les projets départementaux répondent à l'un des axes du programme stratégique régional qui est de développer la complémentarité, la coordination et la communication entre tous les acteurs.

Sont restructurés les établissements et services suivants :

Etablissements	Etablissements de placement éducatif <i>Avec ou sans section "Centre éducatif renforcé"</i>	EPE du Finistère EPE de Lorient EPEI de Rennes
Services	Le milieu ouvert : - STEMO - STEMOI avec unité activité jour <i>avec des unités éducatives :</i> - <i>S.T.E.I. activité jour</i> - <i>SEAT auprès du tribunal</i> - <i>SEEPM : en établissement pénitentiaire pour mineur</i>	STEMOI de Quimper STEMOI de Brest STEMOI de Vannes STEMOI de Lorient STEI de Vannes STEMOI de Redon STEMOI de Saint Malo STEMOI de Rennes Papyrus STEMOI de Rennes Fréville

Dans le Finistère, la mise en conformité des établissements et services existant répond aux exigences réglementaires. Afin de croiser la diversité et la souplesse dans les prises en charge, il n'existe qu'un établissement de placement éducatif (EPE) comprenant trois unités éducatives :

- une unité éducative d'hébergement collectif à Quimper
- une unité éducative d'hébergement diversifié à Brest
- une unité éducative "centre éducatif renforcé" à Porspoder

Le Finistère a un besoin non couvert de 120 mesures d'A.E.M.O. pour lesquelles les services de l'aide sociale à l'enfance sont sollicités.

Dans le Morbihan, suite aux réflexions dans le cadre de l'élaboration du projet départemental, a été mis en place un centre d'accompagnement polyvalent pour adolescents adressés par le biais de la cellule de crise.

Il existe deux juridictions, l'une à Vannes, l'autre à Lorient, et chacun des bassins de vie a ses propres spécificités, mais comme les besoins de prises en charge sont identiques, l'hébergement a été reconfiguré afin de diversifier les modalités d'accueil avec :

- une unité éducative d'hébergement collectif à Lorient,
- une unité éducative d'hébergement diversifié à Vannes

Les jeunes, sous main de justice, du département ont d'importants besoins d'insertion, c'est pourquoi l'activité de jour a été particulièrement développée avec la création d'un service territorial d'insertion, comprenant deux unités éducatives, l'une à Vannes, l'autre à Lorient.

En Ille-et-Vilaine, le schéma départemental de la protection de l'enfance 2006-2010 a été conduit conjointement par le Conseil général et la protection judiciaire de la jeunesse. Son élaboration, qui a mobilisé aussi les collectivités territoriales et le monde associatif, a permis l'émergence de quatre priorités :

- adapter et piloter l'offre de prise en charge
- promouvoir l'accueil en famille
- travailler ensemble, notamment des échanges d'informations, un guide de procédures et de bonnes pratiques, des outils d'analyse et de suivi
- concevoir et mettre en oeuvre des réponses souples et adaptées aux besoins spécifiques

Le projet départemental de la PJJ, inscrit dans cette lignée de partenariats, a pris en compte le contexte du schéma et l'installation de la maison des adolescents.

L'organisation, en cinq établissements et services, répond à la nécessité d'asseoir une politique de rapprochement avec les centres d'action sociale du département et de permettre un meilleur pilotage. Ce maillage, sur chaque grande ville, facilite le partenariat en réseaux et garantit la proximité avec les jeunes et leurs familles.

Les établissements et services sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires de l'ordonnance de 1945 et du code de l'action sociale et des familles

La présentation donne lieu à des questions et des précisions formulées ci-après :

Sur l'adéquation du nombre de places en hébergement collectif PJJ par rapport aux besoins de la Bretagne :

Il est précisé que l'objectif est de porter la capacité des établissements de placement éducatif à 10 places. Actuellement, la structure de Quimper n'atteint pas ce seuil, toutefois, un projet de construction de locaux existe.

Le centre éducatif renforcé de Porspoder a une spécificité particulière. Il a vocation à accueillir des mineurs venant de toute la France sur la base de trois sessions par an.

Dans la région "Grand Ouest", cinq autres établissements fonctionnent, ainsi que quatre centres éducatifs fermés, dont celui de Gévezé, et quatre centres éducatifs renforcés dont celui de Ploudalmézeau.

Globalement, les moyens d'hébergement sont suffisants, la protection judiciaire de la jeunesse intervenant de façon collective ou individuelle. L'objectif est de les maintenir et de les adapter.

Sur l'inscription des jeunes dans le processus judiciaire :

Il est observé que les pratiques des Parquets et des délégués du Procureur sont différentes et, notamment, sur une prise en charge immédiate, dès les faits délictueux, ou sur le classement sans suite. Le Finistère a un taux de mineurs mis en cause supérieur à la moyenne française, bien qu'actuellement on constate une baisse notable.

Sur les missions exercées auprès des jeunes :

La mission éducative est très large et s'inscrit prioritairement vers l'insertion. Elle comprend :

- la scolarité, soit avec le dispositif de la protection judiciaire de la jeunesse, soit dans l'éducation nationale,
- la santé avec le recueil d'informations, le réseau de pédopsychiatres et de pédiatres,
- l'insertion dans les circuits sportifs et/ou culturels,
- l'apprentissage de la citoyenneté,
- l'apprentissage de la vie quotidienne.

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 prescrit un document individuel de prise en charge dans lequel l'action éducative est structurée.

Sur l'objectif de la restructuration des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse :

La réforme des établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse garantit un égal accès de tous les jeunes confiés aux actions éducatives conduites par ces structures. Elle a permis d'avoir une vision globale régionale, de recentrer les actions sur les mineurs coupables de crime ou délit, car l'action judiciaire est contrainte, et de conduire, pour chaque structure, une action coordonnée sur un même territoire en lien avec les autres institutions.

Sur l'articulation des schémas d'aide et de protection de l'enfance et des projets départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse :

Le degré d'articulation dépend des liens avec les acteurs départementaux. La loi de mars 2007 a donné l'autorité de droit commun aux Conseils généraux et l'autorité sur les personnes coupables d'actes délinquants à la protection judiciaire de la jeunesse.

Toutefois, afin de favoriser le parcours institutionnel des jeunes, il est nécessaire d'avoir une approche multipartenariale. Cela conduit aussi à avoir des cellules conjointes de recueil d'informations, de crises pour les cas difficiles ou lourds...

Sur les personnels exerçant dans les structures :

Majoritairement, il s'agit de fonctionnaires, 700 équivalents temps plein. Un volant de contractuels existe, notamment dans les établissements d'hébergement, il représente un pourcentage du plafond d'emploi, soit 70 contractuels.

En outre, les services de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent recourir à des prestataires de services.

L'ensemble des éléments qui précèdent, conduit le CROSMS à émettre à l'unanimité un avis **favorable** :

- aux projets départementaux des directions départementales de la protection judiciaire de la jeunesse du Finistère, de l'Ille et Vilaine et du Morbihan,
- aux restructurations des établissements et services du secteur public de ces départements

Les projets présentés au CROSMS **en 2007** concernaient les dispositifs suivants :

	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Services de placement éducatif à domicile (PEAD), alternative au placement traditionnel dans le cadre d'un placement judiciaire		- Extension de 8 à 20 places du PEAD d'une MECS - Extension de 5 à 16 places du PEAD d'un FDE		
services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO)		- Extension de 452 à 480 mesures		- Création d'un SAEMO de 10 mesures (<i>défavorable</i>) - Extension de 235 à 280 mesures par création de 45 places d'AEMO renforcée - Extension de 36 à 71 mesures par création de 35 places d'AEMO renforcée - Création d'un service d'action éducative de 45 places
Lieux de vie <i>il s'agit de demandes de régularisation en établissement médico-social dans le cadre de la mise en conformité du lieu de vie avec les dispositions du décret n°2004-144 du 23/12/2004</i>			- Régularisation en établissement médico-social (<i>défavorable</i>) - Création d'un lieu de vie et d'accueil d'une capacité de 8 places - Création d'un lieu de vie et d'accueil de 4 places	- Régularisation d'un lieu de vie de 6 places (<i>défavorable</i>) - Régularisation d'un lieu de vie de 3 places - Régularisation d'un lieu de vie de 5 places - Régularisation d'un lieu de vie d'une capacité de 4 places - Régularisation d'un lieu de vie de 6 places - Régularisation d'un lieu de vie de 4 places - Régularisation d'un lieu de vie de 4 places - 2 passages du dossier de demande de régularisation d'un lieu de vie de 5 places (<i>avis défavorable</i>)
services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)			- Régularisation d'autorisation du SAAD	

Les projets présentés au CROSMS en 2006 concernaient les dispositifs suivants :

	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
foyer d'action éducative (FAE)	création			
service de placement éducatif à domicile		création		
Service d'investigation et d'orientation éducative (SIOE)			Régularisation d'un SIOE de 144 mesures	
service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO)		extension de 100 à 240 mesures	Régularisation d'un service d'actions éducatives et d'observation en milieu ouvert	
Maison d'enfants à caractère social (MECS)		création d'un service d'accueil d'urgence de 7 places	- création d'une MECS de 20 places - régularisation d'une MECS - régularisation d'une MECS de 32 places - régularisation des MECS du CG	
Centre de placement familial socio-éducatif			Régularisation d'un CPFSE de 175 places	
Etablissement d'accueil mère-enfant			- Régularisation - Régularisation	
Lieu de vie				- Régularisation - Régularisation
service d'accompagnement éducatif et de soutien psychologique	création d'un service pour 6 adolescentes de 14 à 18			
SAAD			Création d'un SAAD pour familles et enfants qui vivent des situations à risque rencontrant des difficultés de santé	

Les 8 projets présentés au CROSMS en 2005 concernaient les dispositifs suivants :

	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Lieu de vie			Création d'un lieu de vie Création d'un lieu de vie	
placement éducatif à domicile (PEAD)		3 dossiers de PEAD		
Centre éducatif fermé (CEF)			Création d'un Centre éducatif fermé (référence à la loi d'orientation et de programmation pour la justice 2003/2007)	
Structure innovante	Création de structure « Entre-temps » de l'association Beauvallon se situe à l'interface entre l'éducatif et la psychiatrie ; est motivée par une insuffisance des réponses actuelles pour des jeunes en souffrance psychique dans un contexte familial, social et éducatif souvent défaillant sinon carencé			
Service d'accompagnement éducatif en famille			Service d'accompagnement éducatif en famille	

Les avis défavorables

L'ensemble des projets présentés au CROSMS en **2009 comme en 2008**, a reçu un avis favorable.

Sur ces 20 projets présentés au CROSMS en **2007**, 5 ont reçu un avis défavorable :

- quatre dossiers - dont un présenté deux fois dans le Morbihan - de demande de régularisation en établissement médico-social d'un lieu de vie et d'accueil dans le cadre de la mise en conformité du lieu de vie avec les dispositions du décret n°2004-144 du 23/12/2004,
- un projet de création d'un service de mesures d'assistance éducative en milieu ouvert - AEMO - de 10 mesures dans le Morbihan.

En **2006**, sur les 17 projets présentés au CROSMS, deux ont reçu un avis défavorable : les deux demandes de régularisation des lieux de vie ont reçu un avis défavorable.

En **2005**, sur les 8 projets présentés au CROSMS en 2005, deux projets ont reçu un avis défavorable : il s'agit de deux lieux de vie dont un en accueil itinérant pour lequel le temps de prise en charge semblent inadapté selon les préconisations du rapport d'avril 2004 de l'IGAS et de l'IGSJ sur les séjours de rupture à l'étranger.